



Communiqué de presse

Mouvement contre le **R**acisme et pour l'**A**mitié entre les **P**euples

43 boulevard de Magenta - 75010 Paris

01 53 38 99 82 - www.mrap.fr - mrap@mrap.fr

 @MrapOfficiel  @MRAPOfficielNational

Villecresnes : une odieuse agression raciste

Le MRAP est horrifié par les faits survenus le 17 novembre dernier à Villecresnes, dans le Val-de-Marne. Mourad, un jeune homme de 29 ans, a en effet été victime d'injures racistes, avant d'être gravement blessé par un septuagénaire.

« Espèce de sale bougnoule », lui a-t-il notamment lancé avant de se saisir d'un cutter et de lui porter un coup à la gorge qui aurait pu lui coûter la vie.

Le MRAP dénonce avec force cette ignoble agression et tient à assurer Mourad, qui s'est vu délivrer 15 jours d'incapacité totale de travail (ITT), de toute sa solidarité. Il exige que la justice se montre ferme et va prendre l'attache du conseil de la victime de manière à pouvoir se constituer partie civile à ses côtés lors du procès, fixé au 16 mai 2024.

Les insultes abjectes proférées par l'agresseur ajoutent à l'extrême gravité de ces infractions. Le MRAP s'étonne à cet égard de ce que le parquet de Créteil ait déclaré à la presse avoir retenu les qualifications de « violence avec usage d'une arme » et d'« injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion », sans même mentionner l'application de la circonstance aggravante de racisme et ce alors que les faits s'apparentent davantage à une tentative de meurtre qu'à une violente agression.

Il déplore en outre que le juge des libertés et de la détention, devant lequel l'agresseur a été présenté, ait choisi de placer ce dernier sous contrôle judiciaire plutôt qu'en détention provisoire.

Il est important de relever que ces considérations juridiques ont des implications concrètes, en particulier du point de vue des condamnations encourues. Ainsi, le délit de « violence avec usage d'une arme » n'est puni que de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende au maximum. Retenir la circonstance aggravante de racisme permettrait de sanctionner le prévenu jusqu'à sept ans d'emprisonnement.

Le Bureau national du MRAP, le 21 novembre 2023.